

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° F-PSA-10

MARCHÉS PUBLIC DE LIGNES DE PROXIMITÉ - PROGRAMME À ENGAGER POUR OCTOBRE 2007

VU

- l'article L 32-11-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 8261153 du 30 décembre 1982 relative à la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et ses textes d'application,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, items n° 25.1.4, 25.1.6, 28.1.6.

CONSIDERANT

L'arrivée à échéance d'une partie des contrats des lignes de proximité en octobre 2007.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Le réseau de ligne de proximité constitue un élément important du maillage du territoire. Dans le cadre de son renouvellement, des adaptations sont nécessaires eu égard à la fréquentation observée.

Le réseau mis en place en octobre 2007 est présenté en annexe 1 à la présente décision.

DECISION : La Commission permanente décide :

- d'engager le renouvellement des contrats de lignes de proximité dans les conditions présentées en annexe,

- de supprimer les lignes :

- * 105 - SAINT-REGIS DU COIN – SAINT GENEST MALIFAUZ,
- * 106 - SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX – SAINT-GENEST-MALIFAUZ
- * 107 - TARENTEISE – SAINT-GENEST-MALIFAUZ
- * 118 - MACLAS – PELUSSIN – SAINT-CHAMOND
- * 204 - SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE – ROANNE
- * 304 - AVEIZIEUX – SAINT-GALMIER

- d'approuver en conséquence les adaptations du plan départemental des transports,

- d'autoriser la création d'une catégorie homogène de services «renouvellement du réseau de lignes de proximité octobre 2007» (N° de nomenclature 60-04) en application de l'article 28 du code des marchés publics pour un marché en procédure adaptée compris entre 90 000 et 400 000 € HT (opérateurs de réseau),

- d'autoriser le Président à signer les marchés.

Adopté à l'unanimité